

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS

Effectif légal 86
En exercice 85
Quorum 68
Votants 76
Suffrages exprimés : 76

DATE DE CONVOCATION

14 février 2022

DATE D’AFFICHAGE

21 février 2022

Séance du 02 mars 2022

N°220302-03

L’an deux mil vingt-deux, le 02 mars à 18h10, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Etaiént présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pierre BAZIN, Cathy BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Philippe CABIN, Philippe CARREIN, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Raphaël DISTANTE, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Jean-Marie FERMENT, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, David LAMBION, Barbara LANGE, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Valérie MORSALINNE, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT

Etaiént absents excusés avec pouvoir :

Xavier BATUT a donné pouvoir à Gérard COLIN
Pierre-Luc BILLIEZ a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS
Jérôme DOUILLET a donné pouvoir à Odile COUROYER
Philippe ETIENNE a donné pouvoir à Evelyne DUPUIS
Franck FOIRET a donné pouvoir à René VIMONT
Didier GASTON a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
Martine LE PAIH a donné pouvoir à Luc POLINSKI

Absents :

Pascal BAILLET, Emmanuel BOUST, Bertrand CARPENTIER, Philippe DUFOUR, Patrice FAUCON, Laurent GODEFROY, Rémi HEROUARD, Jean-Robert LANCHON, Bruno THUNE

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Hélène CHANGARNIER a été élue secrétaire de séance.

*_*_*_*

MARCHES PUBLICS - Délégation de compétences au Président en matière de Marchés Publics et accords-cadres

N°03

Vu l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique, publié au Journal officiel du 9 décembre 2021 (NOR : ECOM2136629V), fixe les nouveaux seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics et des contrats de concession conformément aux règlements délégués (UE) 2021/1950, 2021/1951, 2021/1952 et 2021/1953 de la Commission publiés au JOUE du 11 novembre 2021,

Vu la directive 2014/24/UE (marchés publics classiques) du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE,

Vu la directive 2014/25/UE (marchés publics secteurs spéciaux) du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à la passation de marchés par des entités opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et abrogeant la directive 2004/17/CE,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la loi d'accélération et simplification de l'action publique (ASAP) L. n°2020-1525 promulguée le 7 décembre 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux,

Considérant que le relèvement du seuil de dispense des procédures de passation des marchés publics de travaux s'applique jusqu'au 31 décembre 2022 inclus afin de faciliter la relance économique et de favoriser l'accès des PME à la commande publique, suite à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, modifié le 1^{er} juillet 2021,

Vu la délibération n° 201216-25 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier de l'établissement,

Considérant qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 11 février 2022,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 17 février 2022,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte d'annuler la délibération n°210217-27 du 17 février 2021 mentionnée ci-dessous relative à la délégation de pouvoir du Président en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents :**

- autorise, en tant que :

A. Représentant du Pouvoir adjudicateur :

- Le Président, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de 215 000 euros H.T. pour les marchés et les accords-cadres de fournitures et de services et d'un montant inférieur au seuil de 2 500 000,00 € H.T. pour les marchés et accords-cadres de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, selon les règles décrites ci-dessous :

1. Marchés publics et accords-cadres de travaux

1.1 Tout marché et accord-cadre de travaux dont les montants sont inférieurs à 100 000 euros H.T (jusqu'au 31 décembre 2022)

La valeur estimée du besoin est déterminée par la valeur totale des travaux se rapportant à une opération. Il y a opération lorsqu'il est mis en œuvre dans une période de temps et un périmètre donné, un ensemble de travaux caractérisé par une unité technique, économique ou fonctionnelle.

Les procédures de mise en concurrence sont réparties en trois catégories :

a- Marchés ou accords-cadres dont le montant est inférieur à 3 000 € H.T.

Forme : Consultation d'un ou plusieurs opérateurs économiques + signature d'un bon de commande ;

b- Marchés ou accords-cadres dont le montant est compris entre 3 000 € H.T. et 24 999,99 € H.T.

Forme : demande de « 3 devis » + signature d'un bon de commande

c- Marchés ou accords-cadres dont le montant est compris entre 25 000 € H.T. et 99 999,99 € H.T.

Forme : Envoi d'une lettre ou courriel de consultation à plusieurs opérateurs économiques accompagné d'un cahier des charges simplifié/rapport d'analyse/Signature d'un bon de commande

1.2 Tout marché et accord-cadre de travaux compris entre 100 000 euros H.T. et 2 499 999,99 euros H.T.

Forme : procédure adaptée avec une publication d'un avis au BOAMP ou Journal d'annonces légales (JAL) + Publication sur le profil d'acheteur + si nécessaire, presse spécialisée,

- Décision du Président du lancement, de l'attribution et de la signature ;
- Contrat écrit.

1.3 Hors du champ de délégations accordées au Président : tout marché et accord-cadre de travaux compris entre 2 500 000 euros H.T. et 5 381 999,99 euros H.T.

Forme : procédure adaptée avec une publication d'un avis au BOAMP ou Journal d'annonces légales (JAL) + Publication sur le profil d'acheteur + si nécessaire, presse spécialisée,

- Décision du Bureau du lancement, de l'attribution et de la signature ;
- Contrat écrit.

1.4 Hors du champ de délégations accordées au Président et/ou au Bureau :
tout marché ou accord-cadre de travaux d'un montant égal ou supérieur à 5 382 000 euros H.T.

Forme :

- Le pouvoir adjudicateur peut faire connaître son intention de passer par le biais de la publication d'un avis de pré information JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) ;
- Publications d'un avis de marché dans le BOAMP + au JOUE + Publication sur le profil d'acheteur. Il peut faire apparaître une publicité supplémentaire sur un autre support ;
- Délibération du Conseil Communautaire du lancement, de l'attribution et de la signature ;
- Contrat écrit.

2. Marchés publics et accords-cadres de fournitures et de services

2.1 Tout marché et accord-cadre de fournitures et de services dont les montants sont inférieurs à 40 000 euros H.T

La valeur totale des fournitures et des services considérés comme homogènes est prise en compte au regard de leurs caractéristiques propres ou parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle (Art.R.2121-6 du code de la commande publique).

La notion d'homogénéité se traduit par une classification codée des biens et des services appartenant à une même famille, regroupée dans la nomenclature des achats de la Communauté de communes. Le recours à un code nomenclature pour faciliter la computation des seuils des marchés et accords-cadres (Fournitures et services) est systématisé depuis 2020.

Les procédures de mise en concurrence sont réparties en 3 catégories :

d- Marchés ou accords-cadres dont le montant est inférieur à 3 000 € H.T.

Forme : Consultation d'un ou plusieurs opérateurs économiques + signature d'un bon de commande ;

e- Marchés ou accords-cadres dont le montant est compris entre 3 000 € H.T. et 24 999,99 € H.T.

Forme : demande de « 3 devis » + signature d'un bon de commande

f- Marchés ou accords-cadres dont le montant est compris entre 25 000 € H.T. et 39 999,99 € H.T.

Forme : Envoi d'une lettre ou courriel de consultation à plusieurs opérateurs économiques accompagné d'un cahier des charges simplifié/rapport d'analyse/Signature d'un bon de commande

2.2 Tout marché et accord-cadre de fournitures et services compris entre 40 000 euros H.T. et 89 999.99 euros H.T.

Forme : procédure adaptée avec une publicité adéquate + contrat écrit + décision d'attribution + signature de tous documents s'y rapportant.

2.3 Tout marché et accord-cadre de fournitures et services compris entre 90 000 euros H.T. et 214 999.99 euros H.T.

Forme : procédure adaptée avec une publication d'un avis au BOAMP ou Journal d'annonces légales (JAL) + Publication sur le profil d'acheteur + si nécessaire, presse spécialisée ;

- Décision du Président du lancement, de l'attribution et de la signature ;
- Contrat écrit.

2.4 Hors champ de délégations accordées au Président et/ou au Bureau : tout marché ou accord-cadre de fournitures et services d'un montant égal ou supérieur à 215 000 euros H.T.

Forme :

- Le pouvoir adjudicateur peut faire connaître son intention de passer par le biais de la publication d'un avis de pré information JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) ;
- Publications d'un avis de marché dans le BOAMP + au JOUE + Publication sur le profil d'acheteur. Il peut faire apparaître une publicité supplémentaire sur un autre support ;
- Délibération du Conseil Communautaire du lancement, de l'attribution et de la signature ;
- Contrat écrit.

B. Représentant de l'Entité Adjudicatrice :

- Le Président, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de 431 000 euros H.T. pour les marchés et les accords-cadres de fournitures et de services et d'un montant inférieur au seuil de 2 500 000,00 euros H.T. pour les marchés et accords-cadres de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, selon les règles décrites ci-dessous :

3 . Pour les marchés publics et accords-cadres de travaux

3.1 Tout marché et accord-cadre de travaux dont les montants sont inférieurs à 100 000 euros H.T

a- Marché ou accord-cadre dont le montant est inférieur à 3 000 € H.T.

Forme : Consultation d'un ou plusieurs opérateurs économiques + signature d'un bon de commande ;

b- Marché ou accord-cadre dont le montant est compris entre 3 000 € H.T. et 24 999,99 € H.T.

Forme : demande de « 3 » devis + signature d'un bon de commande

c- Marché ou accord-cadre dont le montant est compris entre 25 000 € H.T. et 99 999,99 € H.T.

Forme : Envoi d'une lettre ou courriel de consultation à plusieurs opérateurs économiques accompagné d'un cahier des charges simplifié/rapport d'analyse/Signature d'un bon de commande

3.2 Tout marché et accord-cadre de travaux compris entre 100 000 euros H.T. et 2 499 999,99 euros H.T.

Forme : procédure adaptée avec une publication d'un avis au BOAMP ou Journal d'annonces légales (JAL) + Publication sur le profil d'acheteur + si nécessaire, presse spécialisée ;

- Décision du Président du lancement, de l'attribution et de la signature ;
- Contrat écrit.

3.3 Hors du champ de délégations accordées au Président : tout marché et accord-cadre de travaux compris entre 2 500 000 euros H.T. et 5 381 999,99 euros H.T.

Forme : procédure adaptée avec une publication d'un avis au BOAMP ou Journal d'annonces légales (JAL) + Publication sur le profil d'acheteur + si nécessaire, presse spécialisée ;

- Décision du Bureau du lancement, de l'attribution et de la signature ;
- Contrat écrit.

3.4 Hors du champ de délégations accordées au Président et/ou du Bureau : tout marché ou accord-cadre de travaux d'un montant égal ou supérieur à 5 382 000 € H.T.

Forme :

- Le pouvoir adjudicateur peut faire connaître son intention de passer par le biais de la publication d'un avis de pré information JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) ;
- Publications d'un avis de marché dans le BOAMP + au JOUE + Publication sur le profil d'acheteur. Il peut faire apparaître une publicité supplémentaire sur un autre support ;
- Délibération du Conseil Communautaire du lancement, de l'attribution et de la signature ;
- Contrat écrit.

4. Pour les marchés publics ou accords-cadres de fournitures et services

4.1 Pour les marchés publics ou accords-cadres de fournitures et services dont les montants sont inférieurs à 40 000 euros H.T.

d- Marchés ou accords-cadres dont le montant est inférieur à 3 000 € H.T.

Forme : Consultation d'un ou plusieurs opérateurs économiques + signature d'un bon de commande ;

e- Marchés ou accords-cadres dont le montant est compris entre 3 000 € H.T. et 24 999,99 € H.T.

Forme : demande de « 3 » devis + signature d'un bon de commande

f- Marchés ou accords-cadres dont le montant est compris entre 25 000 € H.T. et 39 999,99 € H.T.

Forme : Envoi d'une lettre ou courriel de consultation à plusieurs opérateurs économiques accompagné d'un cahier des charges simplifié/rapport d'analyse/Signature d'un bon de commande

4.2 Tout marché et accord-cadre de fournitures et services compris entre 40 000 euros H.T. et 89 999,99 euros H.T.

Forme : procédure adaptée avec une publicité adéquate + contrat écrit + décision d'attribution + signature de tous documents s'y rapportant.

4.3 Tout marché et accord-cadre de fournitures et services compris entre 90 000 euros H.T. et 430 999,99 euros H.T.

Forme : procédure adaptée avec une publication d'un avis au BOAMP ou Journal d'annonces légales (JAL) + Publication sur le profil d'acheteur + si nécessaire, presse spécialisée ;

- Décision du Président du lancement, de l'attribution et de la signature ;
- Contrat écrit.

4.4 Hors du champ de délégations accordées au Président et/ou du Bureau : tout marché ou accord-cadre de fournitures et services d'un montant égal ou supérieur à 431 000 euros H.T.

Forme :

- Le pouvoir adjudicateur peut faire connaître son intention de passer par le biais de la publication d'un avis de pré information JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) ;
 - Publications d'un avis de marché dans le BOAMP + au JOUE + Publication sur le profil d'acheteur. Il peut faire apparaître une publicité supplémentaire sur un autre support ;
 - Délibération du Conseil Communautaire du lancement, de l'attribution et de la signature ;
 - Contrat écrit.
- **accepte que, conformément à l'article L.5211-9 du CGCT, les attributions déléguées ci-dessus au Président puissent faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux vice-présidents,**
 - **accepte que le Président rende compte à chacune des réunions obligatoires du conseil communautaire des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (article L.5211-10 du C.G.C.T.),**
 - **autorise que les décisions prises par le Président, dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués, fassent l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires,**
 - **autorise la mise à jour du règlement budgétaire et financier en fonction des dispositions susmentionnées.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Le Président,



Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Accusé de réception en préfecture
076-20069839-20220302-220302-03-DE
Date de télétransmission : 07/03/2022
Date de réception préfecture : 07/03/2022



Par délégation du Président
Le Directeur Général des Services

Emmanuel COFFIN

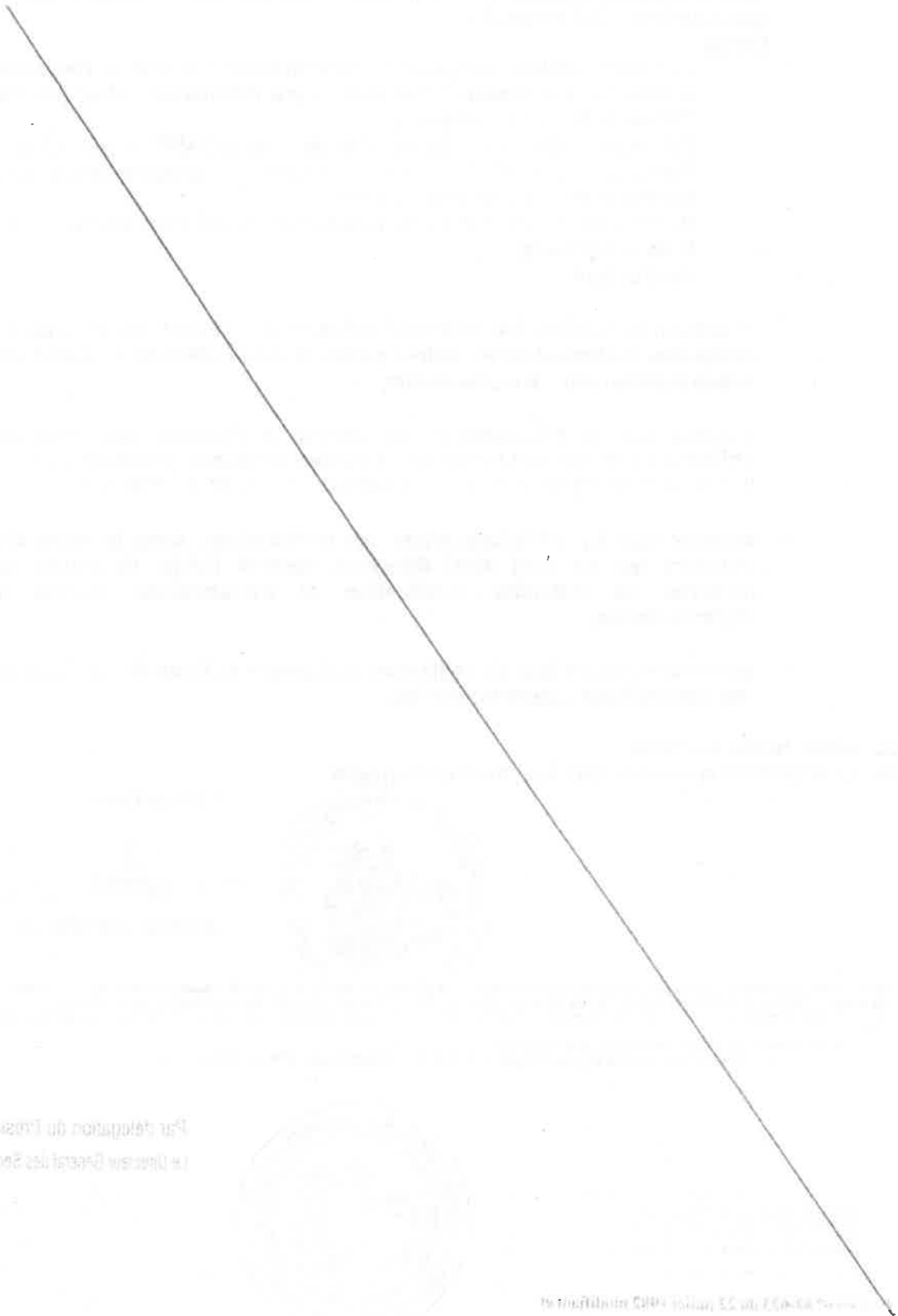
Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 03.... - Séance du 2 Mars 2022 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture :

Date de publication :

Le Président,

J. LHEUREUX



For registration du Troisième
le Bureau des Services

... du 23 mai 1982
... du 23 mai 1982
... du 23 mai 1982
... du 23 mai 1982
... du 23 mai 1982

3.1.1.1.1.1.1.1